

Bonjour à tous, merci d'être venus à la demande de Madame Picard pour vous expliquer les tenants et aboutissants du recours électoral à Vénissieux.

Ce recours a été déposé principalement parce que la liste du Rassemblement national, menée par Monsieur Tayeb, est irrégulièrement constituée et que la communication médiatique autour de cette question a fait de l'annulation de cette liste une question présente dès la campagne électorale et notamment entre les deux tours.

La liste de monsieur Taieb a été établie en produisant à la mairie de Vénissieux des faux documents. Par exemple, des factures ont été utilisées pour justifier une domiciliation à Vénissieux. Or, ces factures comportent des QR codes qui renvoient à une adresse différente de celle indiquée sur le document, adresse qu'il est impossible de modifier. On s'est rendu compte que les factures produites pour M. TAIEB, ainsi que pour une dizaine d'autres personnes figurant sur la liste de M. Taieb, renvoient à une adresse de ce dernier à Lyon. On trouve également des contrats de travail produits pour justifier des domiciliations : alors que le contrat est au nom de M. Taieb, il est utilisé par une autre personne pour s'inscrire sur la liste électorale. Il y a aussi des problèmes avec des fiches de paie, dont les dates de paiement ne correspondent pas à celles des bulletins de salaire. On a également des factures EDF : une personne d'une vingtaine d'années était censée habiter à Montélimar, mais l'historique de son compteur ne remonte qu'à 3 ou 4 ans, alors que sa pièce d'identité date de plus longtemps. C'est matériellement impossible.

Face à ces constatations, la ville a saisi le procureur de la République, comme l'y obligent ses obligations légales. Une enquête a donc été diligentée par la municipalité dirigée par Madame Picard.

La deuxième partie du recours concerne votre travail de journaliste: vous avez informé la population de ce que M. Taieb et certains de ses colistiers avaient été placés en garde à vue entre les deux tours. Vos articles, parfaitement légitimes et véridiques, indiquaient que les élections risquaient d'être annulées. Cela a eu un impact évident sur les électeurs.

Et c'est là l'élément clé : cette information a modifié les rapports de force. Au premier tour, Michèle Picard était en tête. Elle avait de plus fusionné avec une liste ayant obtenu 6 % des voix. Son potentiel électoral aurait donc dû augmenter. Or, la liste du Rassemblement national est passée de 18 % à 11 %, ce qui est politiquement curieux, car il est peu probable que des électeurs du RN se reportent sur la France insoumise. Ces électorats sont généralement étanches.

C'est donc un événement extérieur — la garde à vue des candidats bénéficiaires des faux et sa couverture médiatique — qui a influencé les électeurs, y compris dans leur décision de ne pas voter.

Pour le juge électoral, dont la mission est de vérifier le respect des règles du droit électoral, deux questions se posent : ces règles ont-elles été respectées ? Et si non, cela a-t-il eu un impact sur le scrutin ?

La réponse est claire : les règles n'ont pas été respectées, car il y a eu fraude dans l'établissement de la liste électorale. Et oui, cela a eu un impact, puisque l'écart final n'est que de 25 voix, soit 0,1 % des suffrages dans une ville comme Vénissieux. Les rapports de force ont bel et bien été modifiés entre les deux tours.

C'est sur cette base que le recours a été présenté par M. Truscello, directeur de campagne. La jurisprudence existe déjà : dans une décision concernant Château-Thierry, le Conseil d'État a annulé des élections après la découverte de 13 ou 14 inscriptions obtenues grâce à de faux baux. Il est

impossible qu'une liste irrégulièrement constituée se maintienne aux deux tours sans fausser les résultats.

Sachez que ce ne sont pas seulement les proches de Michel Picard qui ont saisi le tribunal administratif de Lyon : il y a aussi deux autres recours, notamment ceux de M. Dureau et d'un électeur, qui soulignent cette problématique.

Timing judiciaire :

Une clôture d'instruction a été prononcée pour le 31 juillet. À partir de cette date, sauf décision contraire du juge, on ne pourra plus produire de nouvelles écritures. Les décisions devraient commencer à tomber à partir de septembre ou octobre, le temps que la Commission nationale des comptes de campagne se prononce sur les comptes des candidats. Le tribunal administratif pourra alors statuer, y compris sur d'éventuelles problématiques de financement électoral.

Aspects juridiques :

Les requérants sont des *protestataires électoraux* : tout électeur de la commune peut saisir le juge s'il estime que les règles électorales n'ont pas été respectées et que la démocratie a été viciée. Ce n'est pas une constitution de partie civile, car il ne s'agit pas du pénal. Ici, on n'est pas forcément victime d'une infraction, mais on estime que le résultat ne reflète pas la volonté populaire telle qu'elle se serait exprimée si les règles avaient été respectées.

Scénarios en cas d'annulation :

- **Sans appel** : on réorganise des élections, chaque parti présentant une liste (sous réserve d'éventuelles inéligibilités pour les membres de la liste du Rassemblement national).
- **Avec appel** : l'appel est suspensif. M. Boumertit reste maire, les adjoints et élus conservent leurs fonctions. Le Conseil d'État se prononce alors, généralement en 6 mois. Si la décision tombe en septembre, il faut compter 6 à 9 mois à partir d'octobre pour une décision définitive.

Dans ce cas, la commune pourrait être gérée temporairement par une délégation spéciale, désignée par la préfecture, le temps d'organiser de nouvelles élections.

Questions / Réponses :

Pourquoi ce recours ?

C'est une approche factuelle, presque mathématique. La dynamique du premier tour aurait dû se poursuivre. Sans l'événement extérieur (garde à vue + couverture médiatique), M. Taieb aurait probablement maintenu ses 17 % au second tour. Or, il a perdu 600 voix. La seule explication, c'est cet événement. Cela a pu influencer d'autres électeurs. Entre les deux tours, sur les marchés, les gens disaient : « *De toute façon, les élections vont être annulées, ça ne sert à rien d'aller voter.* » C'est une réalité que les chiffres confirment.

Et si les 25 voix avaient été dans l'autre sens ?

On ne peut pas demander l'annulation de sa propre élection. Mais Michèle Picard aurait laissé le tribunal apprécier la régularité du scrutin, plutôt que de déposer des plaintes sans fondement ou de menacer par courrier.

Qu'en est-il des plaintes déposées par M. Boumertit ?

Je trouve cela curieux. Il n'y a pas eu violation du secret, et les pièces produites l'ont été devant le tribunal, pas sur les réseaux sociaux. L'objectif était simplement d'éclairer le juge. M. Boumertit semble ne pas vouloir que toute la lumière soit faite. Après, ce n'est pas mon débat.

Et la jurisprudence ?

On s'appuie sur la décision de Château-Thierry, mais aussi sur un précédent local : en 2014, une liste du Front National avait déjà été contestée pour des inscriptions irrégulières. Pour un tribunal administratif, le contexte compte moins que les faits.

L'abstention entre les deux tours ?

L'impact de la couverture médiatique de l'action sur M. Taieb est évident. 605 voix. C'est un élément clé pour démontrer l'impact de cet événement extérieur qui concerne tous les électeurs, notamment les électeurs anciens lecteurs de la presse locale. Si l'enjeu du second tour a mobilisé des électeurs, le débat médiatique sur l'annulation a eu un impact certain sur la participation d'une partie des électeurs.

Emmanuel REGIS

Avocat

4 bis, Cité Debergue - 75012 Paris

Téléphone : 01.44.85.20.20

Télécopie : 01.42.28.28.02